

HONORAIRES

Voici le barème de nos honoraires de transaction :

- Vente de Droit au Bail – Pas de porte – Fond de commerce :
 - De 0 à 65 000€ : 6 500€ (HT) / 7 800€ (TTC)
 - De 65 001€ à 500 000€ : 10% HT) / 12% (TTC)
 - De 500 001€ à 1 000 000€ : 5% (HT) / 6% (TTC)
 - De 1M€ à 1,5M€ : 4% (HT) / 4,8% (TTC)
 - De 1,5M€ à 2M€ : 2% (HT) / 2,4% (TTC)
 - Supérieur à 2M€ : 1% (HT) / 1,12% (TTC)
- Vente de murs : 8% (HT) / 9,6% (TTC)
- Location : 10% du loyer triennal (HT) / 12% du loyer triennal (TTC)

Le montant des honoraires : Ils sont forfaitaires (pour tous les types de transaction) et par tranches cumulatives (uniquement pour la vente de Droit au bail, de Pas de porte ou de Fond de commerce) et couvrent l'ensemble des frais et des interventions de préparation, de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur.

- Ex : Vente d'un Droit au Bail de 550 000€ - Honoraires HT de 52 500€ (10% HT de 500KE + 5% de 50KE) ;
- Ex : Vente d'un entrepôt de 300 000 € - Honoraires HT de 24 000 € (8% HT de 300 K€)
- Ex : Location d'un bail commercial 3/69 ans à usage de bureaux – Loyer annuel : 20 000 € -Honoraires HT de 6 000 € (10% HT du loyer triennal soit 60 000 €)

Les honoraires ne comprennent pas la rédaction d'actes, l'établissement des diagnostics, du métrage et tous les autres actes qui seront réalisés par un notaire, avocat ou expert-comptable.

On entend par transaction : Le montant net vendeur ou le prix/loyer principal, pour des locaux à usage professionnel ou commercial, des entrepôts, des bureaux, des locaux industriels, ou pour un droit au bail ou pour un pas de porte ou pour un fonds de commerce. En cas de cession d'une société, les honoraires sont calculés sur la base de la valorisation de l'actif immobilisé (que l'actif soit un fonds de commerce, droit au bail, local, entrepôts ou bureaux) et non sur la base du prix principal (ou net vendeur) des parts sociales elles-mêmes.